



*“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”*

John STUART MILL

ré-agir au féminin

## **Intervention complète de Claudine LEPAGE : Propositions conclusives.**

Je tenais tout d’abord à remercier chaleureusement Regards de femmes et sa présidente, Michèle Vianès, de m’avoir conviée ce soir à échanger avec vous sur ces sujets qui me tiennent particulièrement à cœur. Je remercie également les intervenants pour la qualité de leur présentation et de leurs témoignages. Je n’aurais que peu de choses à ajouter sur le fond si ce n’est mon expérience de parlementaire. L’état civil est le fondement de l’identité juridique d’une personne. Comme le disent très justement Monsieur Laurent Dejoie et Monsieur Abdoulaye Harissou dans leur ouvrage « Les enfants fantômes », « lorsqu’on rencontre quelqu’un pour la première fois on ne lui demande jamais : « Existes-tu ? » mais plutôt « Qui es-tu ? ». La réponse à cette question est généralement constituée de plusieurs éléments qui nous définissent comme un prénom, un nom, un âge... Le fait d’être connu de sa seule communauté, de son seul village n’est pas suffisant pour démontrer son existence juridique. Comme on a pu le voir à travers les différentes interventions de ce soir, les conséquences de l’absence d’état civil sont multiples et peuvent avoir un impact sur la nationalité, sur les droits, sur le statut, sur le séjour et aussi sur la scolarité. Je vous engage d’ailleurs à voir le documentaire réalisé par Clément Alline « Les enfants fantômes, un défi pour l’Afrique ». L’absence d’enregistrement favorise également, et c’est un élément des plus inquiétants, les abus et les trafics d’enfants : esclavage prostitution, enfants soldats. Les mineurs non accompagnés pris en charge par l’Aide Sociale à l’Enfance en France sont d’ailleurs majoritairement des garçons, les filles étant bien souvent victimes de réseau de prostitution qui les déclarent comme majeures. La solution à ce problème ne peut être envisagée que de manière globale et la coopération internationale doit absolument être mobilisée. Chaque état a d’ailleurs un intérêt certain à lutter contre les enfants sans identité ne serait-ce que pour évaluer sa population, base de toute prospective.

Ce constat est partagé par l’Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) qui s’est saisie de ce problème depuis de nombreuses années. Étant membre et rapporteure de la commission des affaires parlementaires au sein de cette institution, j’ai suivi avec attention le travail accompli pour lutter contre l’absence d’enregistrement. Les premiers travaux, je pense notamment au rapport de Madame Michèle André, portaient sur l’inscription à l’état civil sous un angle électoral : en effet la déclaration à la naissance permet également de tenir les registres électoraux et, en cela, est une garantie démocratique. Les élections dans les pays où l’enregistrement des naissances est défaillant sont également souvent les mêmes à être dénoncés pour falsification d’élections.

La section française de l’APF s’est donc pleinement saisie du sujet et a souhaité amplifier la sensibilisation (des acteurs politiques et de la société civile) sur le thème de l’état civil et de l’enregistrement des naissances. Madame Laurence Dumont, députée du Calvados a organisé un colloque à l’Assemblée Nationale en 2015 puis présenté à l’APF un rapport intitulé « Enfants sans identité : pour un enregistrement universel des naissances » qui a conduit à une résolution que j’ai présentée à Berne en juillet 2015 et qui a été adoptée malgré les réticences, il faut bien le dire, de certains pays membres de l’APF.

Chargée du suivi de cette résolution, j’ai régulièrement auditionné différents organismes comme Regards de femmes, l’UNICEF, Plan International, Aide et action, la Communauté française de Sant’Egidio, l’association du notariat francophone mais également l’International Association Connecting Technologies For Citizen et Orange qui avait mené une expérimentation prometteuse.

De nombreux efforts ont été accomplis dans certains pays pour améliorer les techniques d'enregistrement des enfants soit dès la naissance, soit à posteriori notamment par le biais d'un jugement supplétif ou encore par le biais de l'école ou au moment de la vaccination. Des solutions nouvelles ont pu aussi voir le jour grâce à la révolution numérique, je pense notamment au développement d'applications dédiées qui facilite grandement les démarches. Enfin, la sensibilisation des populations a commencé à apporter une amélioration globale de la situation. La Côte d'Ivoire est un exemple marquant des avancées qui peuvent être faites rapidement. Invitée d'une table-ronde organisée par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances du Sénat l'année dernière, Michèle Vianès a fait observer que la mobilisation de ce pays avait conduit à l'enregistrement de plus d'un million d'enfants en un an. Cette situation reste toutefois relativement isolée et, malheureusement, avec l'extension des zones de conflits un recul des enregistrements des naissances est à craindre.

Par ailleurs, de nombreux défis demeurent : en matière de coût d'enregistrement, de délivrance de documents d'état civil ou encore de conservation des données, des progrès restent à faire.

Sur proposition du Secrétaire général de l'APF, Monsieur Krabal, un projet de loi-cadre a été adopté lors de la session de juillet dernier à Abidjan. L'objectif de l'APF est très ambitieux puisqu'il souhaite faire de l'espace francophone le premier espace mondial à « zéro enfant sans identité ». Pour cela, le projet de loi cadre permet de mettre à disposition des parlements francophones qui le souhaitent, un outil adaptable, pour créer ou améliorer le cadre législatif en vue de reconnaître juridiquement les enfants sans identité et de développer l'enregistrement obligatoire, gratuit et public des naissances.

En tant que Sénatrice des Français de l'étranger, je me déplace souvent à l'étranger et mes déplacements sont souvent l'occasion pour moi d'interroger mes interlocuteurs sur l'enregistrement des naissances et ce quelle que soit la région du monde car malheureusement ce fléau ne connaît pas vraiment de frontières. Comme vous le savez, on considère en effet que, chaque année, 51 millions de naissances ne sont pas enregistrées à travers le monde et c'est en Asie du Sud que le nombre d'enfants non enregistrés est le plus élevé mais l'Afrique subsaharienne a le plus haut pourcentage avec un enfant sur deux non enregistrés.

Je n'aborderai pas plus avant la problématique des mineurs non accompagnés, elle a été largement traitée par les experts de la table ronde précédente, mais en tant que parlementaire, j'ai pu intervenir sur le sujet en posant des questions écrites au gouvernement, portant sur la protection et l'insertion des mineurs isolés étrangers et sur leur régularisation, en intervenant lors de débats parlementaires et en déposant de nombreux amendements - tous, visant à ce que les mineurs non accompagnés puissent être admis au séjour et qu'ils continuent à bénéficier d'un accompagnement une fois leur majorité atteinte ; De façon plus générale, de veiller à ce qu'il leur soit apporté une réponse globale en matières éducative, culturelle et sociale, de santé et de logement.

Pour terminer, j'aimerais insister sur la volonté politique qui est nécessaire à la mise en œuvre de n'importe quelle norme édictée. La loi cadre adoptée par l'APF est un bon exemple : l'outil mis à disposition ne saurait être utile si les politiques de chaque pays ne s'en saisissent pas. Qui plus est, une fois la norme adoptée par les législateurs nationaux, encore faut-il qu'elle soit appliquée. En effet, il ne suffit pas de voter une loi, il faut qu'elle soit appliquée. Aucun changement ne pourra voir le jour sans une volonté politique ferme et la mobilisation de tous.